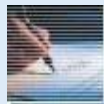




Flash d'information n° 415 du 1er juillet 2021

Statut & Carrière

Congé de paternité...



Stéphanie FONTAINE
02.48.50.82.55
stephanie.fontaine@cdg18.fr

A compter du 1er juillet, il passe de 11 à 25 jours.

Les règles concernant le congé de paternité et d'accueil de l'enfant évoluent à compter du 1er juillet prochain : le congé passe de 11 à 25 jours pour les salariés du privé comme pour les agents publics.

Pour les enfants nés ou adoptés à compter du 1er juillet 2021 et ceux dont la naissance est prévue à compter de cette date, la durée du congé de paternité et d'accueil de l'enfant sera augmentée : elle passera à 25 jours calendaires en cas de naissance unique et 32 jours calendaires en cas de naissances multiples.

Une période de 4 jours consécutifs devra être prise immédiatement après le congé de naissance de l'enfant suivie d'une période de 21 jours calendaires, portée à 28 jours calendaires en cas de naissances multiples, qui pourra être prise immédiatement ou ultérieurement, de manière fractionnée ou non (art. L. 1225-35 du code du travail, -voir L1225-35CT, dans sa version issue de la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020, art. 73). Sauf cas particuliers, ces périodes de congé sont prises dans les six mois suivant la naissance.

Le congé de paternité, accordé de droit, est toutefois conditionné à une demande de l'agent auprès de l'autorité territoriale au moins un mois avant la date présumée d'accouchement, et accompagnée des pièces justificatives. Le congé est fractionnable en deux périodes.

[Décret n° 2021-574 du 10 mai 2021 relatif à l'allongement et à l'obligation de prise d'une partie du congé de paternité et d'accueil de l'enfant](#)

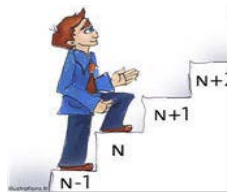
Conditions d'attribution et d'utilisation du congé de maternité, du congé de naissance, du congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, du congé d'adoption et du congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

Le [décret n° 2021-846 du 29 juin 2021](#), précise les conditions d'attribution et d'utilisation du congé de maternité, du congé de naissance, du congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, du congé d'adoption et du congé de paternité et d'accueil de l'enfant. Il indique également les délais et modalités de mise en œuvre et les modalités d'utilisation de ces congés. Le texte réglementaire entre en vigueur le 1^{er} juillet 2021.

[Congé paternité et d'accueil de l'enfant : ce qui change au 1er juillet 2021](#)

La durée du congé de paternité et d'accueil de l'enfant évolue au 1er juillet 2021 : elle est désormais de 25 jours (au lieu de 11 jours).

Arrêtés d'avancements d'échelons 2ème semestre 2021...



Les arrêtés d'avancements d'échelons à cadence unique du **second semestre 2021** sont en cours d'acheminement.

Vous recevrez les résultats des Promotions Internes et des Avancements de Grades mi-juillet.

Emploi public

Formation au métier du secrétariat de Mairie session 2022/2023...





✉ Julie BONNEMORT
Gestionnaire Emploi Public
02.48.50.94.30
emploi.public@cdg18.fr
julie.bonnemort@cdg18.fr

✉ Pascal PELLENTZ
Responsable du Pôle Emploi
Public / Concours
02.48.50.94.39
pascal.pellentz@cdg18.fr

RECHERCHE D'INTERVENANTS...

La Région Centre-Val de Loire et le Centre de Gestion du CHER vont mettre en place, au second semestre 2022, une nouvelle session de formation « **se former au métier du secrétariat de mairie** » auprès de demandeurs d'emploi.

Dans cette perspective, le CDG 18 recherche des personnes qualifiées souhaitant intervenir sur un ou plusieurs modules/sous-modules répertoriés dans le tableau ci-joint.

En fonction du ou des domaines d'intervention choisis, vous avez la possibilité d'en assurer le contenu en partie ou en totalité.

☞ [Consulter le tableau](#)

Si vous souhaitez un complément d'information ou que vous êtes intéressé pour être intervenant, merci de bien vouloir prendre contact avec le Service Emploi Public du CDG 18 par mail ou par téléphone.

Une réunion d'information à destination des intervenants sera planifiée au cours du premier semestre 2022.

D'avance merci pour votre collaboration.

✉ ZAC le PORCHE - 18340 PLAIMPIED-GIVAUDINS ☎ 02.48.50.82.50 📠 02.48.50.37.59 - www.cdg18.fr [Contacts](#) [Plan d'accès](#)

Destinataire : [Nom]